

ANNUALISATION ET GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Objectifs

- Connaître le cadre juridique précis des dispositifs de répartition du temps de travail sur une période annuelle
- Comprendre le mécanisme de la gestion annuelle du temps de travail
- Distinguer la situation particulière des temps partiels
- Analyser les conséquences des périodes non travaillées sur le décompte du temps de travail (absences indemnisées ou non, entrées/sorties en cours d'années)

Programme

- Les principes de fonctionnement
 - Les notions d'annualisation : dérogation au droit commun, modulation, jours de RTT sur l'année, forfait annuel en heures ou en jours.
 - La situation des cadres
 - Les conditions de la mise en place de l'annualisation
- Le cas particulier du temps partiel sur l'année
 - Un cadre conventionnel strict
 - La rédaction du contrat de travail
- Le traitement des heures supplémentaires
 - L'appréciation dans un cadre hebdomadaire ou annuel
 - Les contreparties aux heures supplémentaires (salaire ou « récupération »)
- La gestion des années incomplètes
 - L'incidence des absences sur le décompte annuel du temps de travail
 - L'impact des entrées et sorties en cours d'année sur la durée du travail et le solde de tout compte
- Les obligations d'enregistrement du temps de travail

Formation mutualisée avec l'URIOPSS Nouvelle Aquitaine
 Modalités et inscriptions : services.uriopss-nouvelleaquitaine.fr

Formation à distance

organisée sur CAMPUS, la plateforme numérique du réseau Uniopss-Uriopss

Durée : 7 heures, réparties sur 2 classes virtuelles

Public et prérequis :

Responsables de service, fonctions RH, direction, gestionnaires de paye.

Aucun prérequis

Méthodes pédagogiques :

- Méthode active alternant des apports théoriques et des études de cas pratiques.
- Support d'animation utilisé en vidéo projection en accès sur la plateforme de formation Campus
- Merci de disposer d'un ordinateur avec une bonne connexion internet, un micro et une webcam

A l'issue de la formation, il sera procédé à une évaluation de satisfaction de la formation ainsi qu'à une évaluation des acquis de la formation. Une évaluation à froid sera effectuée 3 à 6 mois après la formation.

Intervenante :

Louis-Philippe BICHON, avocat conseil en droit social

Personnes en situation de handicap :

Pour nous faire part de vos besoins éventuels, contacter Déborah Bénéult, référente handicap : d.beneult@uriopss-nouvelleaquitaine.fr